

**Liste des affaires au
Conseil municipal du 15 octobre 2015**

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,*

2015-076 Avis du Conseil municipal sur le projet de décret portant sur le périmètre et le siège de l'établissement public territorial.

Rapporteur : Monsieur LAURENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 15 octobre 2015

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2015-076

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LE
PROJET DE DECRET
PORTANT SUR LE
PERIMETRE ET LE SIEGE
DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 6
Absents..... 0**

Le 15 octobre 2015 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 octobre 2015.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par Mme POISAT
M.GIRIER par Mme ELMALKI
Mme BOYAU par M.GIBLIN
Mme MERSALI par M.TRAORE
Mme AMOURA par M. NICOLLE
Mme CAPUANO par Mme MORGANT

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT SUR LE PERIMETRE ET LE SIEGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

L'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que dans le périmètre de la métropole du Grand Paris sont créés au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux ». D'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants, ces établissements regroupent l'ensemble des communes membres de la métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris. Les communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date de promulgation de ladite loi ne peuvent appartenir à des établissements publics territoriaux distincts. Le même article précise que le périmètre et le siège de l'établissement public territorial sont fixés par décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la région Ile-de-France, des Conseils municipaux des communes concernés qui disposent d'un mois pour rendre leur avis.

Le projet de décret ci-annexé propose la création d'un établissement public territorial composé de 22 communes :

ABLON-SUR-SEINE, ARCUEIL, ATHIS-MONS, CAHAN, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, JUVISY-SUR-ORGE, LE KREMLIN-BICETRE, L'HAY-LES-ROSES, MORANGIS, ORLY, PARAY-VIELLE-POSTE, RUNGIS, SAVIGNY-SUR-ORGE, THIAIS, VILLEJUIF, VILLENEUVE-LE-ROI, VIRY-CHATILLON, VITRY-SUR-SEINE.

Il est également proposé que le siège de l'établissement soit fixé dans la commune la plus peuplée, à l'adresse suivante :

2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur cette proposition de décret.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-1 et suivants,

Vu le projet de décret transmis par la préfecture de région Ile-de-France portant sur le périmètre de l'établissement public et son siège social pour avis du Conseil municipal et annexé au présent projet,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 5 ne prenant pas part au vote (Mme PESCHAUD-BOYER, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB).

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 10 voix contre (Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, Mme CHIBOUB, Mme BASSEZ, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, M.REISSER) et 3 abstentions (Mme MERSALI, M.TRAORE, M.VOT),

_____ DECIDE _____

- Article 1** De donner un avis favorable à la proposition de décret portant sur le périmètre de l'établissement public territorial.
- Article 2** Demande que le siège social de l'établissement public territorial soit arrêté à l'issue d'une concertation entre les villes composant l'établissement.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent